

Royaume du Maroc



وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة
ⵜⴰⵎⴰⵎⴻⵔⴰⵏ ⵜⴰⵏⴻⵎⴻⵔⴰⵏ ⵜⴰⵏⴻⵙⴰⵎⴰⵏ ⵜⴰⵏⴻⵙⴰⵎⴰⵏ ⵜⴰⵏⴻⵙⴰⵎⴰⵏ
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Agence Urbaine d'Agadir

Département Administratif et Financier

CPS et Termes de Références

Appel d'offres ouvert N° 32/2019



Etude d'Aménagement Urbain de la zone Inbiâat-Barreau Est/Ouest

-Commune Territoriale d'Agadir-

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 32/ 2019 (Séance publique) en application des dispositions du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, notamment le paragraphe 1 de l'Article 16 et l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 17.



Agence Urbaine d'Agadir
Immeuble Ibn Toufail, Avenue My Abdellah BP 36/S Tél :
0528.84.70.07/28 Fax : 0528.84.70.79 E.mail : aua@aua.ma Web :
www.aua.ma



Article 1	Objet de l'appel d'offres	03
Article 2	Références aux textes généraux	03
Article 3	Objet de l'étude	04
Article 4	Présentation de l'aire d'étude	05
Article 5	Contexte général et problématique	05
Article 6	Approche d'intervention	06
Article 7	Missions du contractant	08
Article 8	Rendus et délais d'exécution	15
Article 9	Concertations – réception	16
Article 10	Réception provisoire et définitive	16
Article 11	Composition de l'équipe	16
Article 12	Caractéristiques des livrables	17
Article 13	Les obligations de l'administration	17
Article 14	Les obligations matérielles	17
Article 15	Archivage des documents et leur restitution à l'administration	18
Article 16	Nature des prix	18
Article 17	Montant du marché	18
Article 18	Modalités de paiement et rémunération	19
Article 19	Mode de règlement	19
Article 20	Retenue de garantie	19
Article 21	Cautionnement	19
Article 22	Frais de timbre et d'enregistrement	20
Article 23	Nantissement	20
Article 24	Validité du marché	20
Article 25	Sous-traitance	20
Article 26	Secret professionnel et propriété des études	21
Article 27	: Incompatibilité	21
Article 28	Pénalités	21
Article 29	Résiliation du marché	21
Article 30	Ajournement des études	22
Article 31	Contentieux	22
Article 32	: Assurances	22



Article 1. Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet l'élaboration de l'étude d'aménagement urbain de la zone Inbiaât-Barreau Est/Ouest située sur le territoire de la commune d'Agadir.

L'étude doit être menée dans les règles de l'art, et dans l'esprit des présents termes de références dont l'objet est de fixer les conditions dans lesquelles l'étude sera effectuée.

Article 2. Références aux textes généraux

Les obligations du contractant découlant du présent appel d'offres ouvert résultent du présent cahier de prescriptions spéciales CPS et des documents ci-après :

- 1- Le Dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabia 1 1414 (10 septembre 1993), instituant les Agences Urbaines, notamment son article 3 ;
- 2- Le Décret n° 2.93.67 du 27 Rabia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabia 1414 (10 septembre 1993), instituant les agences urbaines ;
- 3- Le Dahir n° 1-89-225 du 13 Joumada I 1413 (9 Novembre 1992) portant promulgation de la loi 20-88 instituant l'Agence Urbaine d'Agadir ;
- 4- Le Décret n° 2-88-584 du 24 Rajeb 1413 (28 janvier 1993) pris pour l'application de la loi n°20-88 instituant l'Agence Urbaine d'Agadir ;
- 5- Le Dahir n° 1-15-85 en date 20 Ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 113-14 relative aux communes ;
- 6- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés Publics de l'Agences Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014 ;
- 7- La loi n°69-00 organisant le contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) ;
- 8- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n° 2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- 9- la Décision du ministre des finances et de la privatisation n°212 DE/SPC du 6 mai 2005, fixant les seuils des actes soumis au visa des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
- 10- La circulaire n° 4-59-SGG en date du 12 février 1959 et la circulaire n° 23-59-SGG en date du 6 octobre 1959 relatives aux travaux de l'Etat des établissements publics et des collectivités locales ;
- 11- Le Dahir n° 1-85-347 du 7 rebia 1406 (20 décembre 1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, tel qu'il a été modifié et complété ;
- 12- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n°2-01-2332 ;
- 13- La loi 12-90 relative à l'Urbanisme et le Décret 2.92-832 du 14-10-1993 pris pour son application tel qu'elle a été modifiée et complétée ;



- 14- La loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'Environnement et du développement durable.
- 15- Le décret n°2-14-782 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement ;
- 16- Le Dahir n° 1-10-16 du 11 février 2010 portant promulgation de la loi n° 13-09 relative aux énergies renouvelables.
- 17- Le décret n°2-10-320 (20 mai 2011) pris pour l'application de la loi n°16-09 relative à l'Agence nationale pour l'environnement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.
- 18- La loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination.
- 19- Le Dahir n° 1-16-113 du 6 Kaada 1437 (10 Aout 2016) portant promulgation de la loi n°36-15 relative à l'Eau ;
- 20- La loi n° 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air ;
- 21- La loi n° 112.13 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- 22- La circulaire de M. le Premier Ministre n° : 397 Cab du 5 décembre 1980 (27 Moharrem 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
- 23- Les textes officiels règlementant la main d'œuvre et les salaires ;

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Le BET devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Il s'agit aussi de l'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché ;

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le BET devra se conformer aux textes les plus récents.

Article3. Objet de l'étude

L'objet de l'étude est de proposer un programme portant sur un projet urbain du Barreau Est/Ouest et de son aire d'influence immédiate (notamment la zone Inbiâat). L'étude fixera un cadrage en mesure de mettre en adéquation les contraintes et les problématiques de l'aire d'étude, en prenant en considération les préoccupations mises en avant par les orientations du SDAU du Grand Agadir, de même que le PDU du grand Agadir.

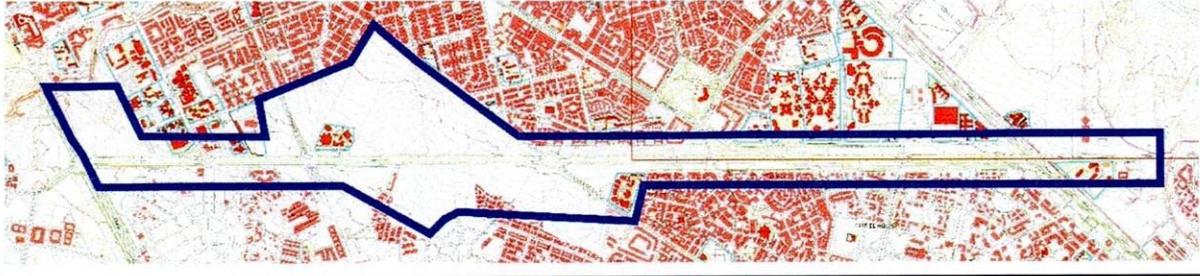
L'enjeu de ce projet est de trouver une réponse urbaine et architecturale à une problématique urbaine, et proposer différentes actions à mettre en œuvre.

L'étude doit être menée, selon une approche participative, dans une démarche de concertation avec les différents intervenants.

Article 4. Présentation de l'aire d'étude

L'aire d'étude correspond au secteur du Barreau Est/Ouest de la ville d'Agadir, et s'étend sur toute la longueur de la voie, entre la RN10 et La RN1, en continuant jusqu'à la limite du lotissement Tilila.

En dehors de l'emprise de l'axe, l'aire d'étude s'étale sur une superficie de 222 Ha et englobe de part et d'autre du barreau, les terrains non encore construits tels que « Al Inbiâat » et le lotissement El Farah (Bensargao), et les zones S8, S9 et RS de l'ancien PA de la ville d'Agadir.



Afin de répondre aux objectifs définis pour l'étude, l'aire d'étude sera réajustée par le BET, d'un commun accord avec le maître d'ouvrage après la réunion de lancement de l'étude.

Article 5. Contexte général et problématique

La création du Barreau Est/Ouest figure parmi les options majeures du SDAU de 1995, qui a préconisé ainsi un renforcement de la voirie principal d'Agadir.

Il faut rappeler que le réseau routier se trouvait, à cette période, structuré par uniquement deux principaux axes routiers, qui drainaient la majeure partie de la circulation (RP 32 et RP40). Ces deux axes étant sensiblement parallèles, il n'y avait pas d'axes transversaux pour les relier. Ainsi, le SDAU 95 a préconisé pour l'amélioration des réseaux de communication, en plus de ces 2 principaux axes existants, la création de deux axes transversaux : Est/ Ouest et Nord/Sud. Ceci devait aller de pair avec la création de centres secondaires, et faciliter les relations inter quartiers.

Le Barreau Est/Ouest a été réalisé en 2003-2004 sur une longueur de 5 Km, et de 150 m d'emprise de voie. Ainsi, ce projet a été réalisé dans le respect des orientations du SDAU, et a permis de faciliter les échanges au sein de l'agglomération, tout en soulageant la circulation sur les principales voies parallèles telle que l'avenue Abderrahim Bouabid (souk), et faciliter l'accès aux nouveaux quartiers d'Agadir.

Par la suite il y eut des aménagements d'une ceinture verte, avec jardins, verdure et jeux pour enfants, dans l'allée centrale du barreau et de part et d'autres de la voie.

Depuis la mise en œuvre du barreau, plusieurs extensions urbaines ont vu le jour de part et d'autre de cet axe. Toutefois, le plus important du développement urbain a été effectué sur la rive droite : Haut Founty, programme jet Sakane, Lotissement Al Houda, lotissement Tilila, la zone des grands équipements tels que la faculté de médecine, etc.

Aussi, le barreau Est /Ouest participe à la desserte des grands équipements d'Agadir tels que: facultés, tribunal, grandes écoles, Hypermarchés, Technopole, CHU, faculté de médecine et de pharmacie,... Il joue également un rôle de vecteur d'un flux important composé d'une circulation inter quartier.

Ainsi, le barreau est devenu l'élément central de la desserte de plusieurs quartiers et ceci en permettant d'assurer de nombreux déplacements, tant longitudinaux que transversaux.

Toutefois, devenu si important dans la mobilité de l'agglomération, cet axe souffre aujourd'hui d'un déficit d'image et d'un problème d'intégration urbaine.

Certes, le barreau Est/Ouest permet de relier la partie ancienne de la ville d'Agadir et les nouvelles extensions, mais en même temps il constitue une rupture dans l'urbanisation, constituant même une forme de cicatrice urbaine. En dehors de la circulation mécanique, cet axe est dépourvu de vie de quartier, et manque de dynamisme. L'espace central accueillant des espaces et des activités de loisirs, demeure néanmoins désorganisé et illisible.

Sur le plan de la circulation, il est à noter que la coexistence, sur cet axe, de nombreux usagers et usages (piétons, cyclistes, deux-roues motorisés, transports en commun, véhicules légers, poids lourds...), provoque des complications importantes.

Par ailleurs, la Composition fonctionnelle des deux rives du barreau Est Ouest, représentant une mixité fonctionnelle, plusieurs ruptures sont provoquées par les différents modes d'occupation du sol. Les espaces non construits autour du barreau produisent un paysage défragmenté.

Les anciens plans d'aménagement (Agadir et Bensargao) ayant projeté, autour de cet axe, respectivement des zonages S8, RS et S9, pour assurer une centralité, ces zones n'ont pas été toutes valorisées. Ces terrains vacants présentent aujourd'hui une opportunité pour l'installation de projets en mesure de permettre la revalorisation de cet espace.

Article 6. Approche d'intervention

L'étude nécessite l'adoption d'une approche appropriée permettant d'atteindre les objectifs escomptés et aboutir à une stratégie d'intervention adéquate.

Lors de ses investigations, le BET est tenu de consulter, toute étude dont les objectifs sont analogues ou complémentaires avec ceux de l'étude objet de ces termes de référence.

A la suite d'une appréhension préliminaire du site, le contractant doit suivre une démarche spécifique dictée par les caractéristiques de l'aire de l'étude. Ladite démarche devrait permettre de dégager les moyens d'atteindre les objectifs escomptés pour l'accomplissement des différentes tâches à mener, en assurant une articulation judicieuse entre celles-ci et en adoptant la méthode d'approche efficiente relative à chaque tâche.

Ceci passera par un cadrage mettant en adéquation les contraintes et les problématiques de l'aire d'étude avec les objectifs à assigner audit territoire, en prenant en considération les préoccupations mises en avant par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement Urbain de l'agglomération du Grand Agadir, de même que le plan d'aménagement d'Agadir en cours d'élaboration.

L'enjeu de ce projet est de trouver une réponse urbaine et architecturale à la problématique de cet espace, qui se trouve en même temps au centre de la ville d'Agadir, tout en étant marginalisé.

Orientations du SDAU de l'agglomération du Grand Agadir :

Le Schéma Directeur d'Aménagement Urbain du Grand Agadir a octroyé une importance majeure à l'aire de l'étude et lui a réservé, dans ses orientations d'aménagement des aires urbaines. Il s'agit en effet de la zone AHU-17 : Inbiâat – Barreau Est-Ouest, à laquelle il réserve les orientations suivantes :

24.17. AIRE URBAINE HOMOGENE AHU-17: INBIÂAT- BARREAU EST OUEST

CARACTÉRISTIQUES

- Cette aire inclut deux grandes zones de terrains vides situés d'un côté et de l'autre de l'extrémité Est du Barreau Est Ouest. Ils occupent une superficie de 124, 83 ha.
- Le plan d'aménagement en vigueur définit l'utilisation détaillée de toute la zone sauf celle de 4 grands îlots d'une superficie de 39,3 ha, destinés en tant que réserve foncière (RS). Le foncier localisé au Sud du Barreau (34,44 ha), est réservé aux Grands Equipements (S8). Au Nord, les utilisations suivantes ont été prévues: RS: 39 ha, S9: 14,1 ha, Éducatifs: 14,5 ha, Équipements: 7,9 ha, Secteur Administratif: 6,6 ha, Commerce: 0,6 ha, Espaces Libres et Cinéma: 2,4 ha. Le reste est destiné aux voies et parkings publics. L'espace destiné au Barreau Est-Ouest couvre une surface de 21,32 ha, bien qu'avec une section réduite à 80m d'emprise, face aux 150 m du reste de l'Avenue jusqu'à la RN1.

PROBLÉMATIQUE

- L'importance du Barreau comme le seul grand axe transversal de la ville actuelle, fait nécessaire de respecter sa section originale de 150m, où il est encore possible pour résoudre les problèmes de mobilité en générale, spécialement ceux en rapport avec les futurs moyens de transport public.
- Le plan d'aménagement en vigueur n'a pas résolu suffisamment le croisement du Barreau Est-Ouest avec la RN-10. Ce nœud est, particulièrement, important du point de vue de la mobilité de la ville.
- La morphologie urbaine prévue par le Plan d'Aménagement en vigueur, avec une prédominance des équipements n'est pas adapté à la nouvelle fonction centrale prétendue. Il faudrait augmenter la mixité d'utilisations, pour le couronner en centre urbain moderne, homogène, et avec une vie urbaine de qualité.

OBJECTIFS PARTICULIERS

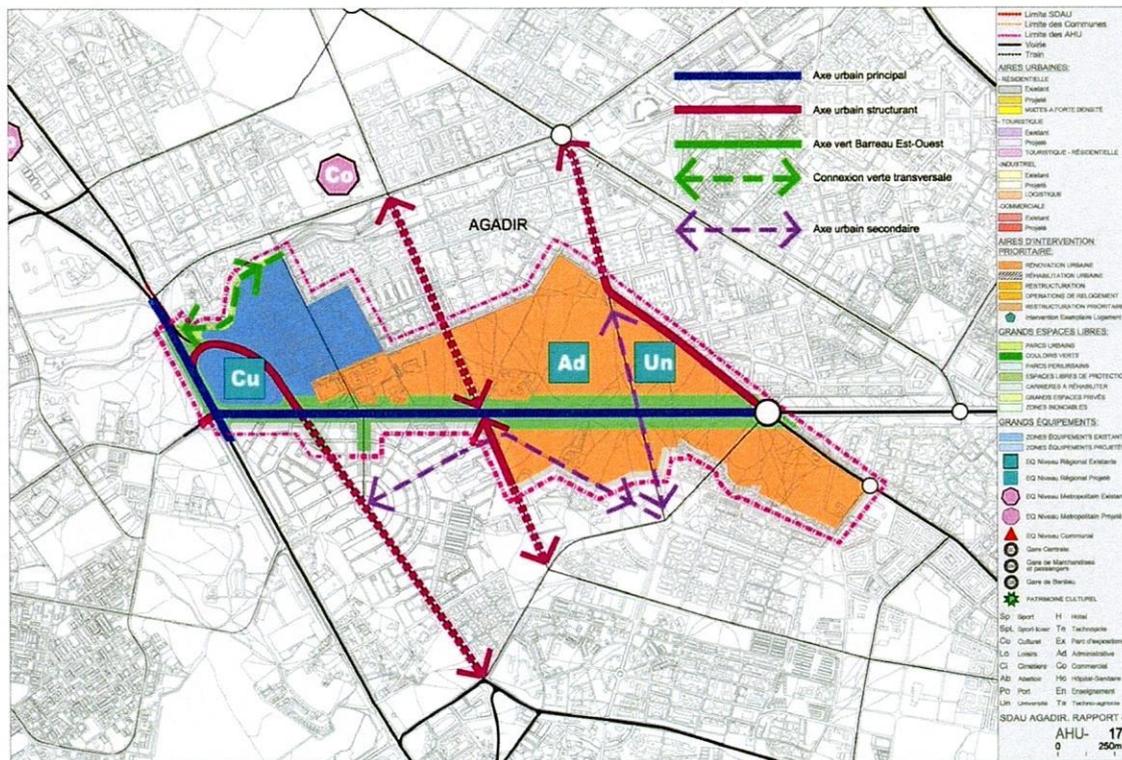
- Adaptation de cette aire d'opportunité foncière encore non urbanisée aux nouvelles exigences métropolitaines. Création d'un nouveau centre urbain au sein d'un quartier homogène diversifié du point de vue fonctionnelle: installations administratives, tertiaires, commerciales, résidentielles et d'équipements collectifs, avec de grands espaces libres et de loisir.

- Création d'une nouvelle aire administrative, qui complète les fonctions de l'actuel Quartier Administratif de la zone de la reconstruction, et d'un nouveau centre d'affaires.
- Projection d'un Grand Théâtre-Palais de Congrès multifonctionnel, qui complète l'offre touristique de la marque Agadir.
- Création d'un pôle d'échanges de transport et stationnements, dans le croisement de la RN10 avec le Barreau Est-Ouest. Il aura la vocation de servir la zone touristique, le nouveau pôle administratif et le Grand Théâtre-Palais de Congrès.
- Proposition d'une Zone Universitaire spécialisée avec des Écoles Supérieures d'Affaires, Études Économiques et Relations Internationales.

CRITÈRES PARTICULIERS D'AMÉNAGEMENT

- Cette zone offre l'opportunité de créer une nouvelle centralité au cœur d'un quartier multifonctionnel, où seront réunies et stimulées les activités financières, administratives, tertiaires, scientifiques, technologiques, culturelles, commerciales et de gestion. Mais il faut intégrer aussi des utilisations résidentielles pour éviter la création d'une zone exclusivement diurne.
- Pour améliorer la connectivité de cette zone, et de toute la ville à travers elle, il faut connecter les principaux axes routiers soulignés sur la carte ci-jointe qui sont coupés d'un côté et de l'autre de la zone.
- La distribution des utilisations devra respecter les proportions exposées au tableau ci-joint.

UTILISATIONS PROPOSÉES	Superficie (Ha)	% du total
Grand Théâtre Palais de Congrès. Echangeur. Parquing.	10,74	7,0%
Pôle Administratif	20,00	13,0%
Résidentiel	44,07	28,6%
Grands Equipements existants	19,01	12,3%
Commerce	2,00	1,3%
Universitaire	3,00	1,9%
Autres Equipements	1,00	0,6%
Parcs Publics, Places, jardins	25,00	16,2%
Barreau Est-Ouest élargie par rapport au PA	29,32	19,0%
TOTAL	154,1	100,0%



La finalité de l'étude étant de créer une dynamique globale dans le cœur de l'agglomération du Grand Agadir.

Il s'agit, alors, de créer une nouvelle centralité urbaine de la ville, par l'intermédiaire d'un véritable projet urbain à caractère métropolitain.

De par sa situation géographique au cœur de l'agglomération, cet espace devrait être en mesure de créer une plus-value d'importance majeure (rehausser la qualité architecturale, créer une composante structurante, amener une cohérence urbaine et fonctionnelle, inscrire le territoire dans la durabilité...).

Enjeux et propositions :

Le principal enjeu de cette étude est de trouver une réponse urbaine et architecturale à la problématique déjà identifiée lors de la phase diagnostic.

Pour les besoins de l'étude, et afin d'avoir une proposition rationnelle il y a la nécessité d'une prise en compte du contexte environnant du Barreau, notamment les espaces non encore construits, afin de proposer des pistes d'aménagement.

Aussi, l'étude doit aboutir à l'élaboration d'une préfiguration et à la mise en forme d'un programme d'intervention sur les espaces publics, et les carrefours. L'étude doit également proposer des projets d'aménagement en mesure de rehausser la qualité paysagère et architecturale de cet axe.

La démarche, souhaitée pour cette étude doit conduire à la proposition d'un projet de réaménagement de l'aire de l'étude telle qu'elle est définie, autour des axes suivants :

- ***Un état des lieux***
- ***Programme (orientations et exigences)***
- ***Conception (partis d'aménagement)***
- ***Outils pour la réalisation (institutionnels...)***

L'étude d'aménagement urbain de la zone Inbiâat-barreau Est/Ouest, doit être accompagnée d'un guide méthodologique sous forme de plaquette spécifiant les interventions préférentielles à l'intérieur des différentes séquences urbaines.

Article7- Missions du contractant :

Les prestations à réaliser au titre du présent appel d'offres consistent à procéder tout d'abord par une meilleure connaissance de l'aire de l'étude, en vue de l'élaboration de l'étude d'aménagement du barreau Est/Ouest, depuis l'expression initiale de la problématique jusqu'à la définition finale du projet.

Les informations recueillies par le BET doivent constituer une base pour l'accomplissement d'un diagnostic de ce territoire.

Les données analysées et traitées devront être illustrées par des éléments graphiques facilitant la compréhension des différentes questions (cartes, images satellites, photos aériennes, restitutions, graphiques...).

La finalité ultime de ce travail est la conception de documents avec des propositions réalistes et tenant compte des différentes contraintes et valorisant les potentialités.

L'étude sera réalisée en deux phases :

▪ **Phase I : Etat des lieux- diagnostic- propositions d'aménagement**

En première partie, il s'agit dans cette étape de dresser un diagnostic de l'aire de l'étude avec une analyse fine de l'état des lieux. Aussi le BET présentera 2 scénarios d'aménagement.

▪ **Phase II : Projet d'aménagement :**

La deuxième partie de cette phase sera consacrée à l'élaboration de propositions sous forme de Programme, détaillant les orientations et exigences du projet, de même que les montages institutionnel et financier.

Phase I : Etat des lieux- diagnostic- propositions d'aménagement

Le rapport de cette mission contiendra entre autre les volets suivants :

- Identification des objectifs assignés à cette étude.
- Présentation du Barreau Est/Ouest dans un contexte local, voir à l'échelle de l'agglomération du Grand Agadir ;
- la genèse du barreau Est/Ouest ainsi que le processus d'évolution à travers les différents aménagements survenus.
- Présentation détaillée de la problématique de l'aire de l'étude, qui continuera un soubassement pour la structure de ce projet.
- Identification des opportunités et des contraintes du territoire objet de l'étude.
- Identification des enjeux d'un projet d'aménagement urbain pour la zone du barreau Est/Ouest.

Aussi et afin de procéder à l'élaboration d'un diagnostic complet de l'aire de l'étude, et de cerner la problématique, il serait opportun d'aborder les points suivants (à titre indicatif et non exhaustif) :

- Etablir une évaluation de la mise en œuvre Des dispositions du PA au niveau de l'aire de l'étude ;
- Etablir et faire ressortir les connexions et les interactions entre cet axe structurant et son environnement proche et immédiat de même que sa place au sein du grand Agadir ;
- Un inventaire des différentes activités de même que des différents équipements autour de la zone ;
- Une analyse du foncier dégageant les différents statuts fonciers, les différentes occupations, et ceci à travers une enquête foncière détaillée ;
- Analyse architecturale des différentes séquences et parcellaire, de part et d'autre de l'axe, sur les deux rives ;
- Une analyse séquentielle qui permettra de contribuer à la lecture de l'axe et de la zone Inbiâat où il apparait, prime à bord, qu'il ne dispose pas d'une seule morphologie, mais se constitue sur un rythme d'espace non (encore) construits et de fronts bâtis ;
- Une analyse spatiale montrant les différentes occupations ainsi qu'un état des lieux mettant en exergue les espaces encore vacants ... ;

- La mise en relief de la composition fonctionnelle des deux rives du barreau Est Ouest, ainsi que les éventuelles ruptures provoquées par les modes d'occupation du sol, de même que par les différents aménagements (espace central, giratoires...);
- Analyse des espaces centraux abritant divers activités de loisirs et évaluer l'impact de cet aménagement (récent) sur les activités riveraines de l'axe ;
- la typologie architecturale autour du barreau ;
- L'utilisation du sol : identifier la morphologie spatiale, ainsi que les différentes utilisations générales du sol, qui constituent les principales occupations spatiales ;
- L'étude de la circulation sur l'axe : le flux, les points noirs, les horaires de pointes, les problèmes de conflits entre usagers,... ;
- Analyse de la circulation longitudinale sur l'axe et la circulation transversale ;
- Un relevé du trafic aux points de conflits du barreau notamment les giratoires aux heures de pointes ;
- Analyser l'état de la structure des réseaux viaires à proximité du barreau ;
- Le rôle de l'axe au niveau de la circulation urbaine et de la circulation intercommunale ;
- L'image et la perception du barreau auprès des riverains ;
- Inventaire du mobilier urbain, l'éclairage public (état et esthétique) ;
- Les espaces verts : nature des plantes, état, configuration, aménagements... ;
- L'organisation factuelle de L'espace public le long de cet axe ;
- La dynamique de construction et les densités des secteurs identifiés ;
- Organisation de la trame urbaine et la place occupée par le barreau E/O au sein de cette trame ;
- Les besoins en stationnement des différents types de véhicules, en prenant en considération divers activités autour de l'axe ;
- Analyse de la coupure que constitue le BEO entre deux parties d'Agadir ; et les franchissements à envisager, le cas échéant, afin de faciliter les liaisons entre ces deux parties de la ville ;
- L'articulation de la voie avec les éléments construits et avec l'environnement urbain ;
- La qualité globale du paysage urbain.

L'ensemble des cartes doivent être produites au 1/1000^e au minimum.

L'analyse qui doit s'appuyer en grande partie sur des cartes thématiques, visant à décortiquer toutes les composantes de l'aire de l'étude.

Les cartes thématiques à produire sous format SIG sont :

- La carte de situation et organisation générale ;
- Le schéma viaire de l'aire de l'étude ;
- La trame verte ;

- Les infrastructures de base (réseaux divers) ;
- La carte foncière ;
- La carte des vocations et fonctions urbaines ;
- Analyse de la circulation sur l'axe par séquence ;
- Plan détaillé d'occupation du sol.

Cette approche aura pour finalité de répondre aux questions et préoccupations suivantes :

- Comment est organisée l'aire de l'étude ?
- Qu'est-ce qui la caractérise et quelles sont ses spécificités ?
- Quels sont les composantes de cet espace, ainsi que son évolution et ses mutations ?
- Quels sont les éléments influant la composition et l'organisation de cet espace ?
- Quels sont les espaces non encore construits et quels seraient les propositions d'occupation compatibles ?

Afin de s'inscrire dans une démarche de concertation, le BET organisera des ateliers de concertation avec les différents partenaires. Les thèmes inhérents à ces ateliers seront définis d'un commun accord avec l'Agence Urbaine d'Agadir.

Propositions d'aménagement

Cette deuxième partie de la phase I de l'étude, portera sur les interventions et les propositions émanant du diagnostic effectué précédemment.

Les propositions devront être présentées sous forme de deux scénarios minimum, distincts et explicites.

Le BET présentera un plan avec les différentes actions majeures à engager pour la promotion du quartier avec des schémas explicatifs et des textes justificatifs.

Les deux variantes qui seront proposées, doivent spécifier entre autres :

- Les vocations et les fonctions urbaines ;
- Les composantes physiques du projet urbain ;
- Le Schéma viaire hiérarchisé et fonctionnel et la mise en relation entre les composantes du schéma actuel et celles du schéma projeté ;
- Les espaces publics à envisager et la proposition de leur aménagement (Espaces verts, places, carrefour, mobilier urbain,...) ;
- Les équipements à programmer.

Les principes d'aménagement doivent répondre aux objectifs suivants :

- Assurer à la population un cadre de vie sûr, adapté et à même de satisfaire les besoins et attentes des citoyens dans leur diversité ;
- Créer les conditions d'une économie dynamique, équilibrée, ouverte à tous et équitable ;

- Considérer les terrains comme une source précieuse à utiliser de la manière la plus efficace et appropriée en évitant ainsi le mitage et la dispersion des zones périphériques ;
- Présenter suffisamment de densité, d'intensité, d'activité et d'utilisation pour que les services tels que les transports publics soient viables et efficaces et pour que les temps de déplacement soient optimisés ;
- Maitriser les besoins en déplacements et mobilités urbaines tout en intégrant les principes d'accessibilité multimodale et leurs impacts sociaux ;
- Comporter des infrastructures planifiées et de qualité permettant de créer de bonnes conditions d'intégration sociale, culturelle et économique ;
- Promouvoir des approches modernes, économes en énergie et répondant aux principes de préservation et de protection des zones agricoles, naturelles et forestières et aux impératifs écologiques du développement urbain ;
- Préserver les ressources naturelles, le patrimoine et le paysage ;
- Prôner les principes d'efficacité énergétique dans les modes d'aménagement ;
- Intégrer et prévenir les risques naturels, industriels et technologiques ;
- Améliorer l'organisation urbaine à travers la recherche d'une conception cohérente, intégrée et économe des ressources (naturelles, foncières, ...) ;
- Assurer l'intégration entre les différents secteurs de l'aire de l'étude et entre celle-ci et le reste de la ville, en vue de favoriser les liens et l'accessibilité optimisée, l'efficacité des modes de déplacement en commun, la promotion des modes actifs (doux : piétons et deux roues) au travers d'une proximité des services et des équipements ;
- Définir des seuils de densité en tant que principe de qualité et de compacité répondant aux enjeux du développement durable. Ces seuils pourront évoluer en fonction des contextes et des programmes pour assurer la continuité des formes urbaines ou pour mettre en valeur des éléments urbains attractifs ou performants ;
- Optimiser le foncier et les surfaces nécessaires, les possibilités de stratégies regroupées entre propriétaires fonciers, la réutilisation des friches foncières, ... ;
- Encourager la mixité sociale et fonctionnelle au niveau résidentiel et économique dans des environnements adéquats et compatibles, la diversité des produits résidentiels principalement en matière de taille, de statuts et de clients ;
- Optimiser des équipements programmés et encourager la multifonctionnalité ;

- Favoriser les actions communales et intercommunales ainsi que le partenariat public- privé.

Phase II : Projet d'aménagement :

Lors de cette phase le BET devra présenter le projet d'aménagement qui sera élaboré selon les axes suivants :

- **Programme d'aménagement**
- **Conception des propositions en plans**
- **Outils pour la réalisation**

Programme d'aménagement :

Cette deuxième partie de l'étude portera sur les interventions et les propositions émanant du diagnostic effectué précédemment, tout en s'appropriant les pistes de résilience de ce territoire objet de l'étude. Elle doit décliner la proposition d'aménagement retenue sous forme d'actions opérationnelles.

La programmation urbaine sera l'occasion de définir les besoins et les contraintes propres à cet espace. Ceci consiste à déterminer la vocation et la nature des usages.

La conception du programme est une des activités les plus stratégiques du processus de ce projet. Elle consiste à définir la nature des aménagements ou des projets qui seront programmés sur le site.

La programmation doit prendre en considération : les enjeux de mobilité (circulations, transports, déplacements, stationnements) ; l'aménagement paysager ; composition urbaine, la nature des espaces vacants et ceci afin d'élaborer des propositions pour leur aménagement...

La programmation doit permettre d'accompagner la maîtrise d'ouvrage dans une démarche collaborative, s'appuyant sur les acteurs locaux.

Le BET doit proposer un projet de revalorisation de la zone barreau Est/Ouest, dont la faisabilité est justifiée, il doit également proposer un mode de gouvernance adéquat pour la réalisation, accompagné d'un plan de gouvernance. La conception d'un projet d'aménagement urbain étant un processus collectif, il y a lieu de définir les tâches des différents acteurs, avec un montage institutionnel.

A noter que la présente étude vise, principalement, la conception d'un projet urbain opérationnel du barreau et de la zone Inbiâat. Ainsi, l'étude doit aboutir non pas à un simple plan de zoning mais à un projet d'aménagement sous forme de plan de masse, d'ordonnancement urbain, d'aménagement des espaces publics, des espaces verts, d'un schéma de circulation et allant jusqu'à la détermination d'un programme pour l'ensemble des composantes permettant de rehausser l'image de cet espace à caractère métropolitain.

Une attention particulière doit être accordée à la faisabilité du projet, aussi bien par rapport au coût, qu'aux paramètres fonciers. De même, les mécanismes institutionnels, juridiques, financiers, et urbanistiques, doivent être clairement identifiés pour pouvoir mettre en œuvre le projet et faciliter les aménagements spatiaux et fonciers à envisager sur une base réaliste.

La proposition qui sera élaborée, doit être suffisamment concrète et innovante. Elle doit être basée sur une réflexion approfondie pouvant déboucher sur des propositions à forte valeur ajoutée pour le tissu urbain du Grand Agadir.

Les mécanismes institutionnels, financiers et fonciers de la mise en œuvre pour la réalisation du projet doivent être au centre des préoccupations de l'étude, l'objectif étant d'aboutir à un projet pré opérationnel, facilement défendable vis-à-vis des décideurs.

Conception des propositions en plans

Le BET regroupera l'ensemble des actions à engager sous forme de plans détaillés des aménagements Ponctuels et des plans de masse avec des renvois à des fiches détaillées figurant en annexe. Ces fiches décriront en détail la nature du projet, les intervenants concernés et la mission de chacun d'eux selon un échéancier précis. Ces fiches doivent impérativement contenir une estimation fondée et objective du coût global de la mise en œuvre du projet ainsi que les contributions de chaque intervenant.

Chaque fiche doit être jointe par une carte où le BET situera le projet d'intervention par rapport à l'aire d'étude, son accessibilité, les contraintes ...

Le programme des interventions sera représenté graphiquement dans des planches en couleur destinées à l'affichage dans des panneaux format A0 et organisés en commun accord avec l'administration. Ainsi, les planches suivantes à une échelle de 1/1000^e sont à intégrer dans le document :

- La carte générale des vocations et des fonctions ;
- Le schéma viaire fonctionnel proposé indiquant les tracés, les emprises, les jonctions entre voies existantes, voies structurantes et projetées, tout au long de l'axe, les ouvrages à réaliser ... ;
- Le schéma de circulation et de stationnement ;
- Le schéma des espaces publics à réaliser et à créer, avec les plans de détail de propositions d'aménagement,
- Les éléments architecturaux et architectoniques à considérer (Gabarits, hauteurs, style dominant ...) ;
- Le plan de masse global d'orientation et d'aménagement du projet urbain.

L'ensemble de ces documents doit être accompagné d'une note justificative explicitant les orientations urbanistiques et d'un règlement spécifiant les densités à respecter, les COS et les CUS, le prospect, le vis-à-vis, les places de stationnement, les types d'utilisation des sols permises et interdites,...etc.

Outils pour la réalisation

Pour faciliter la mise en œuvre de ce projet, le BET est appelé à proposer plusieurs options de gouvernance.

Cette démarche constituant l'étape décisive dans le processus de réalisation du projet d'aménagement, le BET proposera un montage institutionnel, intégrant un ou plusieurs acteurs. Pour cela un Benchmark, est demandé, afin de permettre une meilleure visibilité à travers les expériences similaires.

Un comité de pilotage de ce projet sera institué, sous la présidence de Monsieur le Wali de la Région Souss Massa, Gouverneur de la Préfecture d'Agadir Idaoutanane.

Article8- Rendus et délais d'exécution

La durée totale de l'étude sera de 07 mois dont 02 mois est réservé aux corrections. Le délai réel d'exécution de la mission par le BET court à compter de la délivrance de l'ordre de service, hors délais d'instruction et de validation par l'administration et hors délais de période de congé annuel du BET.

La durée du marché prendra fin après l'acceptation et la validation définitive par le maître d'ouvrage des documents à remettre pour la dernière étape de la mission.

Le démarrage de la phase 1 est déclenché après notification de l'ordre de service de commencement des travaux de l'étude, établi par le service des marchés de l'Agence Urbaine d'Agadir.

Le démarrage de la phase 2 est déclenché sur ordre de service après acceptation et validation des documents de la phase précédente.

Un ordre d'arrêt est délivré, par le service des marchés de l'Agence Urbaine d'Agadir, pour chaque dépôt de documents (provisaires ou définitifs). De même, un ordre de reprise est délivré par le même service pour la reprise de l'étude.

Dans le cas où le BET dépasse les délais préconisés par le CPS et sans raison valable, il lui sera appliqué des pénalités conformément à l'article 28 du CPS.

La durée du marché prendra fin après l'acceptation et la validation définitive par le maître d'ouvrage des documents à remettre pour la dernière étape de la mission.

Le BET s'engage à démarrer l'étude dès notification de l'ordre de service de commencement des travaux et à remettre les rapports des différentes phases décrits dans ce CPS, selon les délais arrêtés dans le tableau ci-après :

Phase de l'étude	Délai du rendu	Délai de correction	Nombre de copies
Phase I : « Etat des lieux- diagnostic- propositions d'aménagement » (Article 7 du présent CPS)	02 mois	01 mois	10 copies en édition provisoire + présentation power point + 02 CD Rom 10 copies en édition finale + 05 CD Rom
Phase II : « Projet d'aménagement » Partie1 : Programme d'Aménagement Partie2 : Conception des propositions en plans et outils de réalisation (Article 7 du présent CPS)	01 mois 02 mois	15 jours 15jours	10 copies en édition provisoire + présentation power point + 02 CD Rom 15 copies en édition finale + 05 CD Rom

L'Administration se prononcera sur les différents documents, soit par note écrite soit au cours des réunions techniques.

N.B : Le BET est tenu de se conformer aux ordres de service qu'il reçoit de l'Agence Urbaine d'Agadir pour la reprise de l'étude aux termes de chacune de ces phases. A savoir que (en cas d'omission) la date de validation d'une des phases de l'étude est considérée comme ordre de service de commencement des travaux de la phase suivante. Le chef du projet est tenu d'assister personnellement accompagné des membres de son équipe à l'ensemble des réunions techniques programmées à l'initiative du maître d'ouvrage.

Le bureau d'étude est chargé par le maître d'ouvrage de la réalisation des documents et supports nécessaires aux différentes concertations ainsi que leur animation. Il est également tenu d'apporter les corrections aux différents documents élaborés le long de l'étude.

Article 9 : Concertations - réception

Le BET doit prévoir dans le planning général, des présentations pour les réunions du comité technique effectuées pour l'examen des documents (provisaires ou définitifs) de chaque phase. Ces réunions rassembleront toutes les parties concernées par la programmation, la conception et la gestion de cette étude.

Elles ont pour objectif de recueillir les divers avis sur les options définies. Ces concertations visent à garantir l'adhésion de tous les intervenants aux propositions et recommandations.

L'Administration peut associer à ces concertations toute partie ou organisme dont l'avis lui paraît utile.

Le chef du projet est tenu d'assister personnellement, accompagné des membres de son équipe à l'ensemble des réunions techniques programmées à l'initiative du maître d'ouvrage.

L'adjudicataire est chargé par le maître d'ouvrage de la réalisation des documents et supports (présentations nécessaire à la concertation, ainsi que l'animation des réunions techniques et de concertation). Il est également tenu d'apporter les corrections aux différents documents élaborés le long de l'étude.

Article 10. Réception provisoire et définitive

L'Agence Urbaine s'engage à procéder par écrit à l'acceptation des documents concernant chaque phase de l'étude, ou à faire ses observations éventuelles au prestataire dans les conditions prévues par l'article 47 du CCAG- EMO.

Il reste entendu que seuls les travaux ayant fait l'objet d'approbation pourront être inclus dans les décomptes. La réception définitive sera prononcée après approbation de la 3ème et dernière phase.

Article 11. Composition de l'équipe

Les missions relatives à l'élaboration de l'étude d'aménagement du barreau Est/Ouest nécessitent la mise en place d'une équipe cohérente dirigée par un chef de file ayant le profil d'architecte ou architecte-urbaniste ou urbaniste expérimenté en planification urbaine. Cette équipe doit présenter en plus les profils suivants :

- Architecte si le chef de file est urbaniste
- Géographe/ urbaniste (spécialiste en analyse et développement de l'espace urbain) si le chef de file est Architecte ;
- Ingénieur génie civil (expérience et spécialité en VRD) ;
- Ingénieur SIG (spécialiste en conception SIG et réalisation des produits cartographiques sur support papier ou numérique à l'aide de logiciels de la cartographie et la géomatique).
- paysagiste (spécialiste en aménagement des espaces verts).

La présence d'un spécialiste en programmation urbaine serait souhaitable et un atout supplémentaire.

Cette équipe de base peut être complétée par d'autres profils que le chef d'équipe jugera utiles pour la qualité de l'étude. Le chef de file doit posséder une expérience minimale de

quatre ans en matière des études similaires. En cas de désistement d'un membre de l'équipe du titulaire, le chef de fil est tenu d'informer le maître d'ouvrage à cet effet et de proposer un remplacement du profil en question pour validation du maître d'ouvrage. Dans le cas où le chef de projet n'est pas le contractant, il devra être investi par ce dernier de tous les pouvoirs décisionnels techniques afférents à l'étude en question.

Article 12. Caractéristiques des livrables

Le contractant aura à fournir :

- Les rapports en édition provisoire et les rapports en édition finale de chaque phase ;
- Les plans à l'échelle 1/1.000 avec cartouche et légende, fichiers Shape-file, PDF et format A0 ;
- Les cartes thématiques et les schémas liés aux rapports seront présentés sous format A3 ;
- Le DVD comprenant les fichiers numériques constituant les documents écrits modifiables (Word, Excel...) pour les textes, les tableaux et les graphiques, JPEG, PDF, PSD pour les images, cartes et schémas en DWG Pour les plans ;
- Le support informatique (CD ou DVD ou clé USB) contiendra également les rapports validés des 2 phases, plus un dossier contenant les différentes cartes et plans.

Article 13 : Les obligations de l'administration

L'Administration s'engage vis-à-vis du BET à :

- Mettre à sa disposition l'ensemble des données dont elle dispose, en particulier les documents d'urbanisme disponibles ;
- Lui fournir les photographies aériennes, les plans topographiques et les restitutions dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'appréhension de l'ensemble de l'aire de l'étude ;
- Lui faciliter l'accès à toutes les informations et documents non commercialisés utiles à l'étude et dont disposent les différentes administrations et organismes au niveau local et central.

Ne sont pas concernés par ce paragraphe, les documents commercialisés par les administrations qui seront acquis et financés directement par le Soumissionnaire.

Article 14 : Les obligations matérielles

Le prestataire prendra en charge :

- L'impression de l'ensemble des documents provisoires et finaux de l'étude ;
- La réalisation des supports graphiques nécessaires aux concertations ;
- La fourniture du petit matériel consommable (matériel de bureau, papier tirage, CD-Rom ...) nécessaire à l'exécution des prestations objet du présent marché ;
- Les frais du personnel technique pour les besoins de l'étude ;

- Les moyens nécessaires aux déplacements des membres de l'équipe pour l'accomplissement de leurs tâches.

Article 15 : Archivage des documents et leur restitution à l'administration

Le BET procédera à l'archivage de tous les documents et données collectés et traités au cours de l'étude. Il restituera ces documents (tous les originaux), en fin d'étude, à l'Administration.

Il saisira toutes les données et plans sur support informatique compatible avec celui de l'Administration. L'ensemble des supports dûment répertoriés sera remis à l'Administration à la fin des études.

Pour des raisons de compatibilité avec le matériel informatique de l'Administration, les logiciels à utiliser seront choisis en concertation avec l'Administration avant le démarrage des études.

Article 16 : Nature des prix

1 – GENERALITES

Le présent appel d'offres ouvert est à prix global.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexé au présent cahier des prescriptions spéciales.

Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier et ce quel que soient les quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

2- REVISION DES PRIX

Conformément aux dispositions de l'Article 12 paragraphe 1 Alinéas 1 et 2 du règlement de passation des marchés de l'Agence Urbaine d'Agadir, les prix du présent marché sont ferme et non révisable.

3 – IMPOTS, TAXES, FRAIS DOUANIERS,...

Le soumissionnaire est réputé avoir examiné, en détail au moment de l'établissement des prix, toutes les incidences des lois fiscales et douanières en vigueur à la date de la remise des offres. Par conséquent, le soumissionnaire sera tenu de régler tous les impôts, taxes et frais de douane éventuel en vigueur au Maroc.

Article 17: Montant du marché

Le montant global de la réalisation de ladite étude est ferme et s'entend toutes les taxes comprises.

Il sera liquidé en fonction de la remise et de l'approbation des documents en pourcentage du montant total, comme précisé dans l'article 18.

Article 18 : Modalités de paiement et rémunération

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage en application des prix de la décomposition du montant global aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant, comme suit :

- Quarante pour cent (40%) du montant du marché, après validation du rapport de la phase I;
- Soixante pour cent (60%) du montant global du marché après validation des documents de la phase II ;

Le montant du décompte est réglé au prestataire après réception par le maître d'ouvrage de toutes les pièces justificatives nécessaires à sa vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Les décomptes des différentes phases ne seront débloqués qu'après remise des documents dûment repris en fonction des remarques éventuelles de l'Administration et ce, selon le nombre de copies contractuel.

Article 19 : Mode de règlement

Sur ordre de virement du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire seront versées au compte bancaire ouvert en son nom ou la société ou le groupement qu'il représente.

Article 20 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande de l'entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

Article 21 : Cautionnement

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 30.000 DH (Trent mille dirhams).

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Si le soumissionnaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'AUA.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

Article 22 : Frais de timbre et d'enregistrement

Le BET aura à sa charge les frais de timbre et d'enregistrement du présent marché.

Article 23 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), il est prévu que :

- La liquidation des sommes dues par l'Administration en exécution du présent marché, sera opérée par les soins du Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir.
- L'autorité chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, des renseignements et les états prévus à l'Article 8 de loi n° 112-13 est le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir.
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence Urbaine d'Agadir, seul qualifié pour recevoir les créanciers du titulaire du présent marché.
- En cas de nantissement du marché, l'Administration délivrera sans frais, au contractant, un exemplaire spécial ou extrait officiel du marché portant la mention « exemple unique » et destiné à former titre.

Article 24 : Validité du marché

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire, qu'après notification de son signature par le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir et son visa par le Contrôleur d'Etat de l'AUA lorsque ledit visa est requis.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Article 25 : Sous-traitance

Si le prestataire de services envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine d'Agadir.

Article 26 : Secret professionnel et propriété des études

Le Soumissionnaire et son équipe se considèrent comme entièrement liés par le secret professionnel et s'engagent à n'utiliser les documents et renseignements auxquels ils auraient accès au cours de l'étude que dans la stricte mesure des nécessités de celles-ci.

Il est responsable de l'exécution professionnelle et correcte des études faisant l'objet du présent marché dont L'Administration sera propriétaire.

Il est spécifié que le résultat des études effectuées dans le cadre du présent marché restera la propriété exclusive de l'Administration qui tient à en faire usage autant qu'elle l'entendra.

L'utilisation de tous les résultats ne donnera, en aucun cas, lieu au paiement du droit d'auteur au Soumissionnaire.

Article 27 : Incompatibilité

Le contractant s'engage pendant la durée du marché découlant de présent appel d'offres et jusqu'à la date de l'achèvement de l'étude relative au présent marché et sa validation définitive par l'administration, à n'entreprendre aucune étude, n'initier ou ne concevoir aucun projet à caractère immobilier, sur l'ensemble de l'aire de l'étude et ce, ni pour son propre compte, ni pour celui de tierce personne.

Article 28 : Pénalités

A défaut d'avoir terminé les études dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (un pour mille) de la rémunération correspondante à chaque décompte. Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur la somme due au prestataire, pour chaque tranche concernée par ce retard.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10 %) du montant du marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

Article 29 : Résiliation du marché

Si, après approbation du présent marché, l'Administration décide de le résilier, elle doit en informer le BET par lettre recommandée. L'Administration s'engage à payer au BET la valeur adéquate des travaux effectués.

En cas de retard constaté, le contractant sera considéré incapable d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'administration. De ce fait, la résiliation du marché sera prononcée suivant les prescriptions du CCAG-EMO.

Aussi, et dans le cas où l'administration constate après les réunions des différentes phases de l'étude que la qualité du compte rendu ne répond pas aux exigences de l'étude, et n'honore pas les engagements que le contractant a initialement mentionnés dans l'offre technique, la résiliation du marché peut également être prononcée par l'administration.

De même les autres cas de résiliation prévus par CCAG-EMO demeurent applicables.

Article 30 : Ajournement des études

Dans le cas où – pour une cause quelconque – l'administration déciderait l'abandon total ou partiel des études, le BET est tenu d'achever la mission entamée et de remettre les documents correspondants à cette mission pour laquelle, il sera rémunéré en totalité après leur approbation. Les ajournements des travaux sont prescrits par ordres de service motivés.

Article 31 : Contentieux

Le règlement des litiges, aux quels pourraient donner lieu l'exécution du présent marché, sera du ressort exclusif des tribunaux du Maroc statuant en matière administrative.

Article 32 : Assurances

Avant le commencement de l'étude, le Soumissionnaire s'engage à souscrire une ou plusieurs polices d'assurances auprès des établissements agréés à cet effet pour couvrir les risques d'exécution des marchés notamment accident de travail, responsabilité civile ...etc.



M. le Directeur

de l'Agence Urbaine d'Agadir

**Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir
Signé Amine IDRIBBI BELKASSI**

Le Soumissionnaire

(Signature plus la mention lu et accepté manuscrite)

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N° 32/2019

RELATIF A L'ETABLISSEMENT DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT URBAIN DE LA ZONE INBIAAT-
BARREAU EST/OUEST -COMMUNE TERRITORIALE D'AGADIR

BORDEREAU DES PRIX

N° du prix	Designation de la prestation	Prix Forfaitaire en DH (hors TVA) en chiffre
1	L'ETABLISSEMENT DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT URBAIN DE LA ZONE INBIAAT-BARREAU EST/OUEST - COMMUNE TERRITORIALE D'AGADIR	
	Total HT	
	TVA 20 %	
	Total TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix – Décomposition du montant global à la somme de dhs toutes taxes comprises « dhs TTC ».

Le Directeur de l'Agence
Urbaine d'Agadir


Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir
Signé Amine IDRISSI BELKASMI

Lu et accepté par
le BET

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N° 32/2019

**RELATIF A L'ETABLISSEMENT DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT URBAIN DE LA ZONE INBIAAT-
BARREAU EST/OUEST -COMMUNE TERRITORIALE D'AGADIR**

DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

Documents à remettre	Quantité	Prix forfaitaire en Dh hors TVA	
		en chiffre	en lettre
Phase I : Etat des lieux- diagnostic- propositions d'aménagement	40% dirhams
Phase II : « Projet d'aménagement » - Partie1 : Programme d'Aménagement - Partie2 : Conception des propositions en plans et outils de réalisation	60% dirhams
TOTAL H.T			
TVA 20%			
TOTAL TTC			

Arrêté le présent bordereau des prix – Décomposition du montant global à la somme de dhs toutes taxes comprises « dhs TTC ».

**Le Directeur de l'Agence
Urbaine d'Agadir**


**Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir**
 Signé **Amine IDRISSE BELKASMI**

**Lu et accepté par
le BET**